Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



7 décembre 2016

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

PROJET DE RÈGLEMENT

relatif à l'octroi de subventions aux associations organisant des ateliers créatifs

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par Mme Véronique JAMOULLE

SOMMAIRE

1.	Désignation de la rapporteuse	3
2.	Exposé général de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture	3
3.	Discussion générale	3
4.	Examen et vote des articles	6
5.	Vote de l'ensemble du projet de règlement	7
6.	Approbation du rapport	7
7.	Texte adopté par la commission	7

Membres présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Eric Bott, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul, M. Christos Doulkeridis, M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Pierre Kompany M. Hasan Koyuncu, Mme Jacqueline Rousseaux.

Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du mercredi 7 décembre 2016, le projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations organisant des ateliers créatifs.

1. Désignation de la rapporteuse

Sur proposition de M. Eric Bott (DéFI), Mme Véronique Jamoulle est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé général de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture, rappelle les discussions qui ont eu lieu en matière de Culture lors des débats budgétaires récents.

Elle y avait exposé sa volonté de faire de la Culture à Bruxelles une arme puissante d'éducation et d'émancipation. La volonté du Gouvernement à ce sujet peut être résumée en un seul slogan : « la Culture pour tous et par tous ».

Les ateliers créatifs sont un de ces outils permettant de tendre vers cet objectif. Ils sont un instrument de médiation culturelle et d'éducation permanente et permettent à des centaines de Bruxellois d'avoir accès à la culture, mais aussi de pratiquer un art, à un prix plus que modique, voire gratuitement.

Cependant, force est de constater que les critères qui régissent ce secteur, composé actuellement de 53 asbl, datent d'il y a près de 12 ans.

La révision proposée permettra d'objectiver, mais aussi de soutenir de manière accrue ces ateliers et ce, en fonction de plusieurs éléments qui s'articulent autour :

- du nombre d'ateliers réalisés et de la volonté de développer une démarche favorisant la mixité, la citoyenneté et
- de la transversalité des actions entre ateliers et de la localisation des ateliers dans des zones prioritaires.

La ministre-présidente rappelle qu'une allocation budgétaire a été spécifiquement dédiée au financement de cette politique. Cela permet de l'identifier clairement et de démontrer l'importance que le Gouvernement lui accorde. La volonté était de soutenir cette politique de proximité et d'accessibilité et ce, plus particulièrement dans les communes fragilisées.

C'est d'ailleurs dans cette optique que des moyens *ad hoc*, soit près de 200.000 €, ont été proposés au budget 2017.

Ce règlement est donc une avancée; notamment parce qu'il permet, d'une part, d'avoir une base légale afin d'apporter un soutien accru au secteur, puisque que personne ne sera confronté à une diminution de moyens. Il permet, d'autre part, de garantir aux nombreuses associations, un traitement équitable, plus juste et plus transparent pour chaque demande de subventions.

3. Discussion générale

Au nom du groupe PS, **Mme Véronique Jamoulle** (**PS**) se réjouit de l'examen du projet de règlement qui démontre la volonté de bonne gouvernance puisque les subventions seront désormais octroyées conformément à des critères objectifs.

Ces critères concernent notamment les publics cibles, les communes plus fragilisées et le soutien aux partenariats et à l'éducation à la citoyenneté.

Mme Jamoulle salue également la concertation qui a eu lieu avec le secteur en amont du travail législatif. Pour elle, les associations font un travail de terrain remarquable et le projet de règlement permet de les renforcer et de les valoriser.

Le groupe PS soutiendra donc le texte.

M. Alain Courtois (MR) soulève plusieurs incohérences entre les informations reprises sur le site internet http://cocof-atelierscreatifs.be/, qui liste 56 organismes, et celles reprises dans le document parlementaire, qui n'en reprend que 54.

Le député demande également des précisions quant au changement opéré dans l'octroi des subventions. Il salue l'abandon d'une politique de saupoudrage mais aimerait connaître les changements effectifs qui découlent de ce projet de règlement dans la procédure qui sera à présent appliquée.

Pour conclure, M. Courtois demande si une évaluation de l'ancien système a été faite et quelles en ont été les conclusions. M. Pierre Kompany (cdH) salue à son tour le texte présenté et l'évolution qu'il représente afin de proposer plus de structure aux associations concernées. Le travail en partenariat est encouragé dans le projet de règlement et le député rappelle la nécessité de ce travail collaboratif.

Il salue également l'indexation qui sera faite des subventions accordées et qui, ainsi, correspondront mieux au niveau de vie réel.

M. Kompany demande par ailleurs comment les subsides étaient attribués antérieurement et quelle rigueur sera désormais appliquée aux associations et précise que le groupe cdH soutiendra le texte.

Pour le groupe DéFI, **M. Eric Bott (DéFI)** se réjouit de la présentation du texte et félicite les créateurs du site relatif aux ateliers créatifs qui constitue un outil intéressant.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo) rappelle que la déclaration de politique générale comprend un point spécifique concernant la bonne gouvernance. Il souligne la nécessité pour le secteur de connaître le cadre dans lequel il évolue et soutient à cet égard l'objectif du texte présenté.

L'indexation des subsides prévue est également une nouvelle évolution positive. Les structures visées par le projet de règlement ne sont, pour la plupart, pas reconnues comme des centres d'expression et de créativité (CEC) par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils ont néanmoins besoin d'avoir un cadre réglementaire le plus précis possible pour mener à bien leurs activités.

M. Doulkeridis souhaite avoir des précisions quant à la concertation qui a eu lieu en amont de la rédaction du texte, notamment à propos des conclusions qui ont été tirées et des acteurs qui ont été consultés.

Le député revient ensuite sur le respect de la déclaration de politique générale du Gouvernement et du plaidoyer qui y était fait pour un financement pluriannuel des subsides octroyés. Ce financement pluriannuel n'a pas été mis en place dans le règlement, il aimerait en connaître les raisons.

Plus spécifiquement, M. Doulkeridis demande quelles ont été les motivations à l'intégration d'une définition de la « créativité artisanale » et savoir ce qui est visé par ce vocable.

De plus et contrairement à ce qui se fait au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les critères retenus pour les activités ne sont pas calculés sur le nombre d'heures ou de semaines d'activités mais sur le nombre d'ateliers. Le commissaire aimerait connaître les raisons de ce choix.

Il aimerait également avoir plus de précisions concernant le critère relatif au public spécifique qui vise à « permettre l'accès à tout public tout en favorisant le décloisonnement par la mixité sociale, culturelle et de genre ». Est-ce que des associations qui se seraient spécialisées dans l'accueil d'un public plus féminin sont écartées de facto de cette catégorie ?

Pour conclure, M. Doulkeridis demande comment sera calculée la surpondération prévue des subsides pour les communes répondant à certains critères démographiques et socio-économiques.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) demande si une évaluation de l'ancien système a été faite et quelle est la qualité des animateurs qui travaillent dans ces associations, sont-ils bénévoles, salariés, subsidiés sous contrats ACS ou autre?

À ce sujet, la commissaire pointe la condition de formation qui est demandée dans ce projet aux animateurs et demande à la ministre-présidente si cette condition ne risque pas d'être fort lourde pour les associations qui travaillent avec des bénévoles. Estce que les subventions prévues ne le sont que pour subventionner les frais de fonctionnement ou est-ce que les frais de formations pourront également être pris en charge ?

La députée demande également si des conditions sont posées au niveau des horaires, est-ce que les activités doivent spécifiquement être tenues en journée, ou peuvent-elles également se tenir en soirée et le week-end afin de toucher un public le plus large possible ?

Pour Mme Rousseaux, le travail intergénérationnel est primordial. Il permet de toucher des personnes âgées qui ont une expérience à partager et des jeunes pour qui l'éveil à la création est important. Elle demande à ce sujet si un soutien particulier est apporté aux associations qui développent ce genre d'activités intergénérationnelles.

Pour conclure, Mme Rousseaux insiste sur la nécessité de favoriser les échanges entre personnes issues de différentes communautés et de développer le lien social afin d'éviter l'entre soi. La mixité culturelle peut être profitable à tous.

M. Serge de Patoul (DéFI) demande des précisions quant au tableau qui se trouve en annexe du document. Est-ce que les « totaux initiaux » correspondent à la situation actuelle et les « totaux majorés » à la situation projetée ?

Le commissaire rejoint la volonté de simplification administrative de la ministre-présidente et salue à cet égard la détermination de critères objectifs à l'octroi des subventions.

À ce sujet, il demande quelle procédure devra pratiquement être suivie. Est-ce que la demande de subside devra être faite au travers d'un formulaire ou pourra-t-elle être faite directement par voie informatique ? L'objectif poursuivi doit être que la procédure soit la plus simple possible pour les associations.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture, admet que le site internet n'est sans doute pas totalement à jour et demande aux commissaires d'excuser l'administration qui fait de son mieux pour aider le secteur.

Le souhait était de mettre fin au système actuel qui laisse beaucoup de marge à l'incertitude et qui est basé sur des critères assez flous. La volonté du secteur était d'introduire un cadre plus précis avec des règles et des critères objectifs afin de répondre au principe de bonne gouvernance.

La ministre-présidente rassure Mme Rousseaux quant au fait que le secteur des ateliers créatifs touche tous les publics, pratique une pluridisciplinarité et favorise le dialogue.

Mme Laanan répond à M. de Patoul que le tableau compris en annexe reprend les montants de base liés à l'application des différents critères prévus par le règlement proposé. Ceux-ci sont repris dans la colonne « *Total initial* ». La dernière colonne reprend, quant à elle, le montant total de la subvention projetée avec application éventuelle du bonus et de la majoration pour commune prioritaire.

La ministre-présidente rappelle à M. Doulkeridis que, conformément à l'article 1^{er} du règlement, la durée d'un atelier est de minimum une heure et maximum trois heures.

L'article 4 prévoit un subventionnement correspondant au nombre d'ateliers organisés ainsi que des majorations possibles en fonction des publics spécifiques, de la démarche utilisée et des partenariats qui sont conclus.

Il n'y a pas d'interdiction ou d'obligation quant aux moments pendant lesquels les ateliers sont organisés (jour, soirée, week-end).

Actuellement, la procédure d'introduction des demandes de subventions se fait sur base d'un formulaire papier. Une réflexion sur l'informatisation généralisée de toutes les procédures de subventions est en cours au sein de l'administration de la Commission communautaire française.

La ministre-présidente répond encore qu'une concertation a eu lieu en 2011 et a abouti au texte présenté.

Les critères démographiques et socio-économiques utilisés pour déterminer la surpondération pour certaines communes sont ceux utilisés par la Région de Bruxelles-Capitale et notamment le critère du taux de chômage qui doit être égal ou supérieur à la moyenne régionale.

L'objectif est de pouvoir octroyer un bonus aux ateliers qui seraient réalisés avec des publics issus des quartiers les plus fragilisés de la région.

Pour conclure, la ministre-présidente répond à Mme Rousseaux que le type de personnel qui travaille au sein des associations dépend de ces dernières. Certaines associations bénéficient de travailleurs permanents parce qu'elles ont des missions plus grandes que les seuls ateliers créatifs.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) revient sur les animateurs des ateliers créatifs et sur l'obligation qui leur est imposée par le règlement de suivre une formation adéquate. Est-ce que cette obligation ne risque pas de mettre à mal le fonctionnement d'un atelier qui travaillerait avec du personnel bénévole mais qui n'aurait pas les moyens de le former ?

La commissaire demande si des moyens sont prévus pour financer ces formations.

- M. Pierre Kompany (cdH) constate que de nombreuses activités intergénérationnelles sont déjà développées. Il en va de même pour des ateliers qui favorisent la mixité des cultures et des publics.
- M. Ahmed El Ktibi (PS) encourage et soutient la ministre-présidente et rappelle également le peu de moyens financiers dont dispose la Commission communautaire française. Il rejoint Mme Laanan sur la nécessité de favoriser la culture, spécifiquement dans les quartiers populaires. Les associations de terrain doivent donc être soutenues.

Il rappelle également l'importance de l'intergénérationnel et l'interculturalité et le fait que ces deux facteurs sont souvent repris dans les projets soutenus par la Commission communautaire française.

M. El Ktibi rappelle à quel point la culture est importante pour le développement citoyen des jeunes.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) rebondit en insistant sur la nécessité de diversifier les publics.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo) rappelle que les subsides sont peu importants au regard du travail remarquable mené par les associations.

L'objectif qui tend à la bonne gouvernance et à la clarification de l'octroi des subsides est positif et doit être soutenu.

Il rappelle sa question concernant les raisons pour lesquelles la pluriannualité des subventions n'a pas été mise en place. La volonté de simplification administrative voudrait que les associations ne consacrent pas trop de temps à demander des moyens de subsistance et à rendre des comptes.

Il avait également demandé des précisions sur le terme d' « atelier artisanal ».

Pour rejoindre ses collègues au sujet de la diversité des publics, M. Doulkeridis évoque le danger de ghettoïsation qui peut être lourde de conséquences et précise que le caractère diversifié d'un public dépend de l'angle de vue qui est adopté.

Il rejoint ses collègues sur la richesse de l'interculturalité et sur la nécessité de développer des échanges. Le secteur artistique joue d'ailleurs un rôle primordial dans ce domaine.

Mme Isabelle Emmery (PS) précise à son tour les sommes dérisoires qui sont en jeu par rapport aux objectifs visés et aux besoins du secteur. Elle demande à la ministre-présidente si des statistiques sont disponibles quant à la fréquentation de ces ateliers créatifs.

La députée évoque le fait que ces associations peuvent, parfois, jouer un rôle d'entremetteur à un premier contact culturel et amener les publics qui les fréquentent à consommer plus de culture.

Quant à la qualité des animateurs, Mme Emmery souhaiterait savoir si une attention particulière est accordée aux artistes qui pourraient animer ces ateliers.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture, partage les considérations des commissaires concernant la transversalité de la culture, sa multidisciplinarité et l'intergénérationnel.

Mme Laanan renvoie à l'article 3 du règlement qui prévoit que les animateurs doivent remplir certaines conditions et disposer d'une qualification. Les exigences demandées seront évaluées, peu importe que l'animateur soit bénévole ou permanent.

Pour répondre à M. Doulkeridis concernant la création artisanale, Mme Laanan précise que l'article premier fait effectivement la distinction entre la création artistique et la création artisanale afin de tenir compte

de la diversité des offres proposées par les associations.

Au sujet de la pluriannualité, Mme Laanan rappelle les faibles moyens dont dispose le secteur (200.000 €). Les objectifs de bonne gouvernance et de transparence voudraient qu'un maximum d'opérateurs soient conventionnés, notamment afin de pérenniser leur soutien.

Des conventions pluriannuelles ont été signées, notamment avec le BAMP. D'autres seront soumises très prochainement au Gouvernement. Il s'agit de : Article 27, Espace Magh et des Maisons des Cultures de Forest, Saint-Gilles et Molenbeek. En 2017, des conventions seront signées, entre autres, avec le Théâtre des Martyrs et CFC-Éditions.

La ministre-présidente précise qu'il a été prévu de conventionner en priorité les opérateurs recevant une subvention importante ou étant des « para-Cocof ». Or si on s'en réfère aux montants des subventionnements actuels accordés aux différents ateliers créatifs, on parvient à peine à atteindre 6.000 € par an. La volonté de la ministre-présidente serait d'aboutir à un conventionnement de ces acteurs au cours de l'année 2018.

Il sera par ailleurs utile d'évaluer le nouveau dispositif au terme d'une année de mise en œuvre, notamment pour identifier les acteurs qui continueront à bénéficier du soutien dans le cadre de ce nouveau règlement et ceux qui ne rempliraient pas les critères définis.

Pour répondre à la question de Mme Rousseaux concernant les obligations de formation du personnel, la ministre-présidente rappelle l'objectif de bonne gouvernance et l'obligation de satisfaire aux critères qui sont fixés par le règlement pour obtenir une subvention dans le cadre des ateliers créatifs.

Si, néanmoins, une association ne satisfait pas à cette obligation, il lui est toujours permis de demander une subventions facultative.

À Mme Emmery, Mme Laanan répond qu'elle ne dispose pas du chiffre précis des bénéficiaires de ces ateliers mais qu'il se chiffre en milliers de personnes concernées.

4. Examen et vote des articles

Article 1er

Cet article ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des onze membres présents.

Articles 2 à 9

Ces articles ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 9 voix pour et 2 abstentions.

5. Vote de l'ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

6. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au projet de règlement tel qu'il figure au document parlementaire 66 (2016-2017) n° 1.

La Rapporteuse,

Le Président,

Véronique JAMOULLE

Mohamed AZZOUZI